



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 08
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 11 JUIN 2018 A 8H30

DATE DE CONVOCATION : Mardi 5 juin 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric. TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. CAPILLON Claude, COPPI Katia, GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, TORO Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves MARTIN

Délibération BT2018/06/11-01 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement » et « développement économique »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement » et « développement économique » entre la commune de Livry-Gargan et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Développement économique.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/06/11-02– Règlement territorial des déchèteries de l'EPT

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT Grand Paris Grand Est gère les déchèteries de son territoire,

CONSIDERANT que les règlements communaux des déchèteries sont toujours actuellement en vigueur,

CONSIDERANT que les règlements communaux des déchèteries doivent être remplacés par un règlement territorial dans un objectif de mise en réseaux (libre accès à la déchèterie de son choix par un habitant du Territoire, modification des horaires d'accès, harmonisation des conditions d'accès, complémentarité des sites),

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le règlement territorial des déchèteries de l'EPT joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer le règlement territorial des déchèteries de l'EPT.

DIT que le règlement territorial des déchèteries de l'EPT est applicable à compter de son affichage sur l'ensemble des sites visés à son article 2.

Délibération BT2018/06/11-03 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement sur la rue Jules Guesde aux Pavillons-sous-Bois

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération « réhabilitation du réseau unitaire sur la rue Jules Guesde aux Pavillons-sous-Bois » portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte Qualité,

CONSIDERANT que l'opération « réhabilitation du réseau unitaire sur la rue Jules Guesde aux Pavillons-sous-Bois » est prévue pour débuter en juin 2018,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Parties prenantes	Montant de la participation sollicitée	Taux
EPT Grand Paris Grand Est	445 970.40	60%
AESN subvention	297 313.60	40%
TOTAL	743 284 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de travaux sous charte qualité, une subvention de 297.313,60 € pour le financement de l'opération de « réhabilitation du réseau unitaire sur la rue Jules Guesde aux Pavillons-sous-Bois » équivalant à 40 % du coût des travaux sur un montant plafond déterminé par application des prix de référence.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération 2018/06/11-04 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'assainissement sur l'avenue Georges Clemenceau à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 5 juin 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération « Réhabilitation du collecteur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Georges Clemenceau à Noisy-le-Grand » portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puisque ces travaux sont réalisés sous charte Qualité,

CONSIDERANT que l'opération « Réhabilitation du collecteur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Georges Clemenceau à Noisy-le-Grand » est prévue pour débuter en juin 2018,

CONSIDERANT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Parties prenantes	Montant de la participation sollicitée	Taux
EPT Grand Paris Grand Est	791 027.18	79.61%
AESN subvention	202 593.68	20.39%
TOTAL	993 620.86 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de travaux sous charte qualité, une subvention d'un montant de 202.593,68 € pour le financement de l'opération de « Réhabilitation du collecteur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Georges Clemenceau à Noisy-le-Grand » équivalant à 20,39% sur un montant plafond déterminé par application des prix de référence.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/06/11-05 – Attribution d'une subvention à l'association Positive Planet France dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par Positive Planet France auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprises » porté par l'association Positive Planet France contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement du projet « Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprises », dont le coût total prévisionnel s'élève à 149 160 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/06/11-06 – Attribution d'une subvention à l'association ADIE dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par l'association ADIE auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Promotion de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires » porté par l'association ADIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement du projet « Promotion de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires », dont le coût total prévisionnel s'élève à 105 844 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/06/11-07 – Attribution d'une subvention à l'association régionale Les Cigales Ile-de-France dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

U le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par l'association régionale Les Cigales auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet de « Proposition d'ateliers pour le PACE de Clichy-sous-Bois / Montfermeil » porté par l'association régionale Les Cigales contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association régionale Les Cigales une subvention d'un montant de 500 € pour le financement du projet « Proposition d'ateliers pour le Point d'Accueil à la Création d'Entreprise de Clichy-sous-Bois / Montfermeil », dont le coût total prévisionnel s'élève à 5 216 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/06/11-08 – Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par le Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet de « Animation du Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois/Montfermeil » porté par le Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil une subvention d'un montant de 1 000 € pour le financement du projet « Animation du Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois/Montfermeil », dont le coût total prévisionnel s'élève à 5 230 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/06/11-09 – Attribution d'une subvention au CLUB FACE Seine-Saint-Denis dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par le CLUB FACE Seine-Saint-Denis auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Objectif Emploi » porté par le CLUB FACE Seine-Saint-Denis contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au CLUB FACE Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 2 000 € pour le financement du projet « Objectif Emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 7 540 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/06/11-10 – Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Atelier Chantier d'Insertion du Parc de la Poudrerie - 2018 » porté par l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France une subvention d'un montant de 6 500 € pour le financement du projet « Atelier Chantier d'Insertion du Parc de la Poudrerie », dont le coût total prévisionnel s'élève à 161 489 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p>Délibération BT2018/06/11-11– Attribution d'une subvention à l'association ENERGIE dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/05/29-13 approuvant la programmation 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 6 mars 2018,

VU la demande de subvention déposée par l'association ENERGIE auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Sensibiliser à la reprise d'emploi » porté par l'association ENERGIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ENERGIE une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement du projet « Sensibilisation à la reprise d'emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 56 006 €, au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/06/11-12 - Demande de subvention FSE pour le financement de l'opération « Accompagnement pour l'accès à l'emploi 2019-2020 »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la note du 19 avril 2013 du Premier ministre relative à l'architecture de gestion des fonds européens de la génération 2014-2020 qui prévoit un partage de la gestion du FSE : 35% des crédits gérés par les Régions, 65% des crédits gérés par l'Etat dans le cadre d'un programme national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion,

VU la décision n°CCI2014FR05SFOP001 du 10 octobre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020,

VU l'appel à projets relatif aux orientations FSE 2018-2020 au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 lancé le 05 février 2018,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement pour l'accès l'emploi 2019-2020 » portée par Grand Paris Grand Est répond à l'objectif spécifique unique de la priorité d'investissement P.I 8 .1 dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 du Programme opérationnel (PON) FSE 2014-2020,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement pour l'accès l'emploi 2019-2020 » va commencer au 01/01/2019 pour une durée minimale de deux ans (2019-2020),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement pour l'accès à l'emploi 2019-2020 » portée par Grand Paris Grand Est tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 297 600 € TTC sur la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020 ;

- Le cofinancement FSE sollicité auprès de l'Union européenne, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à 148 800 € sur deux ans, soit 50% du coût total prévisionnel éligible ;
- La part prévisionnelle d'autofinancement de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 148 800 € sur deux ans, soit 50% du coût total prévisionnel éligible ;

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement pour l'accès l'emploi 2019-2020 » mise en œuvre par Grand Paris Grand Est du 01/01/2019 au 31/12/2020.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du FSE une subvention s'élevant à 148 800 € pour le financement du projet « accompagnement vers l'accès à l'emploi 2019-2020 »

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.